

## Législature 2017-2021

### Séance du 15 septembre 2020 Communication du Conseil communal au Conseil général

N°70

Sacré-Cœur

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil général du 7 novembre 2017, le Conseil général a accepté le message 27 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 20'672'000.00 TTC pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le site du Sacré-Cœur. Ce message précisait que, compte tenu de l'ampleur de l'investissement pour un aménagement complet du site du Sacré-Cœur (nouveau bâtiment, rénovation du bâtiment historique et éventuelles halles de sport), le Conseil communal avait pris la décision de ne réaliser que le bâtiment neuf pour l'instant en précisant que cette façon de faire permettrait d'étudier plus précisément l'affectation du bâtiment historique et de suivre l'évolution démographique de la zone scolaire 1.

Le chantier de construction de la nouvelle école du Sacré-Cœur avance bien. Le bâtiment sera prêt pour la rentrée scolaire 2021-2022, moment auquel les classes et salles annexes du bâtiment historique seront transférées dans le nouveau bâtiment.

Le Conseil communal estime qu'il est temps de réfléchir à la suite de l'aménagement du site du Sacré-Cœur qui consiste en la rénovation du bâtiment historique. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du projet, il a décidé de mettre sur pied une Commission spécifique composée de Conseillers communaux, d'un représentant par Groupe politique du Conseil général ainsi que de spécialistes internes et externes qui seront sollicités selon les besoins. Cette Commission aura pour but non seulement d'analyser le projet de rénovation tel qu'imaginé par les architectes mais aussi de participer aux réflexions concernant l'occupation des locaux.

Il est important que cette Commission commence rapidement ses travaux pour les trois raisons principales suivantes :

- Le bâtiment historique sera vidé de sa substance dans environ une année avec le transfert des classes de l'ancien vers le nouveau bâtiment ;
- Le bâtiment historique présente de plus en plus de faiblesses dues à son âge que ce soit au niveau de sa toiture, de ses canalisations, etc. ;
- Il faut être conscient qu'une durée d'environ 2 ans est nécessaire entre le vote du crédit par le Conseil général et le début des travaux pour permettre les demandes préalables, le processus de permis de construire, les adjudications, etc.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :  
Lionel Conus

Le Syndic :  
Eric Chassot

**Conseillère communale responsable :** Marlis Schwarzentrub, Enseignement, Formation et Petite enfance